



L a lettre d'information sur les vautours et l'élevage n°5 janvier 2018

Crédit photo Lucas Caussade - FDC48

18

Sommaire

1. Le Plan National d'Actions (PNA) vautours fauves et activités d'élevage 2017-2026

2. Population de vautours des Grands Causses : effectifs et suivi de la reproduction

3. Équarrissage naturel : rappel sur le dispositif et suivi des dépôts sur placettes et charniers

4. Bilan des constats et expertises vétérinaires auprès des éleveurs

5. Rencontre avec des éleveurs disposant d'une placette d'alimentation

Edito

Un projet d'installation de placettes d'équarrissage à destination des vautours a été lancé dès 2002. Il s'agissait alors de favoriser, par une mise à disposition irrégulière d'une ressource alimentaire, l'installation des vautours. Ce dispositif visait principalement les vautours fauves, réintroduits dans les Grands Causses à partir des années 1980 après une disparition totale de la région 40 ans plus tôt, créant ainsi un noyau de population entre les Pyrénées et les Alpes.

Aujourd'hui, les populations de vautours fauves se portent bien et se stabiliseraient peu à peu en fonction de la quantité de nourriture disponible sur le territoire. En revanche, la population de vautours moines - réintroduite de 1992 à 2004 - est encore fragile, les gypaètes barbus sont en cours de réintroduction et seuls quelques percnoptères d'Égypte - revenus spontanément - fréquentent le territoire, sans certitude quant à leur avenir.

Le retour des vautours et l'expansion de leur aire de prospection vers des zones où leurs comportements étaient méconnus ont parfois inquiété. Ils ont en réalité simplement retrouvé leurs comportements naturels de prospection : dès lors qu'ils n'ont plus été braconnés et empoisonnés, leur distance de fuite face à l'homme s'est réduite et leur réactivité dans la découverte d'un cadavre s'est accrue.

Observer le regroupement rapide de nombreux individus sur un même site d'alimentation peut être impressionnant en raison de la taille de ces oiseaux et de leur mode d'alimentation. Mais ils demeurent toutefois des animaux charognards.

À présent, les actions s'orientent vers la reconnexion entre les différentes populations françaises de vautours moines et gypaètes barbus. Cette nouvelle lettre d'information présente les grandes orientations du Plan National d'Actions vautours et élevage élaboré par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, l'état actuel des populations de vautours, le bilan et les avantages du réseau de placettes d'alimentation, un bilan sur les processus de constats et d'expertises en cas de soupçon d'intervention ante mortem des vautours sur du bétail.

Pour conclure, un témoignage d'éleveurs disposant d'une placette d'alimentation depuis plus de 20 ans retrace les avantages et inconvénients de ce dispositif.

Christine WILS-MOREL
Préfète de la Lozère

1.

Le Plan National d'Actions (PNA)

Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026



Ce PNA a pour principal but de préserver et restaurer, là où elle a disparu, la relation à bénéfices réciproques ancestrale entre les vautours et les éleveurs pastoraux. Il est articulé en 5 axes ou objectifs :

- consolider et développer l'équarrissage naturel en organisant le réseau de placettes d'équarrissage de manière à maintenir les comportements naturels des vautours et limiter leurs interactions avec le bétail vivant.
Dans les Grands Causses, il s'agit d'ajuster les dépôts pour une **maîtrise spatiale, temporelle et quantitative de la ressource** alimentaire, afin de conserver cette relation gagnant-gagnant à bénéfices multiples, tant écologiques, qu'économiques ou sociologiques ;
- **limiter les interactions négatives** entre le Vautour fauve et le bétail vulnérable ;
- poursuivre le **suivi scientifique** de la dynamique de population des vautours fauves, avec une harmonisation nationale et internationale (Italie et Espagne avec lesquelles des échanges d'individus se font naturellement) ;
- **informer et communiquer** autour du pastoralisme, des vautours fauves et de leur relation, pour assurer une meilleure compréhension de l'espèce, une rationalisation des situations d'interactions négatives et encourager l'usage des rapaces nécrophages pour valoriser les territoires ;
- développer la **coordination internationale** autour du suivi et de la gestion de l'espèce pour harmoniser les protocoles de suivi des populations européennes qui interagissent entre elles.

Si les suivis, la communication autour des vautours et la création des premiers sites d'équarrissage dédiés aux vautours datent des premières réintroductions dans les années 1980, c'est bien le modèle d'équarrissage naturel (placettes et charniers) et les opérations de communication mis en place dans les Grands Causses à partir de 2010 qui sont reconnus comme exemplaires dans les autres massifs et cités en exemples de bonne politique agriculture et nature par toutes les composantes du groupe national chargé d'élaborer le PNA.

Le système de placettes d'équarrissage naturel a reçu un bon accueil par les éleveurs avec à ce jour 131 placettes installées dans le sud du Massif Central : Lozère, Aveyron, Ardèche, Gard et Hérault. La communication décidée par le comité interdépartemental a permis d'apaiser les tensions, de faire connaître aux éleveurs dans les zones nouvellement prospectées les comportements des vautours et de rétablir le statut de charognard, et non de prédateur, de ces rapaces.

2. Population de vautours des Grands Causses :

effectifs et suivi de la reproduction

Quatre espèces de vautours sont présentes sur le territoire des Grands Causses. Se nourrissant chacune de différentes parties des cadavres qu'elles découvrent, elles forment un cortège d'espèces nécrophages qui assure un système d'équarrissage naturel très efficace.



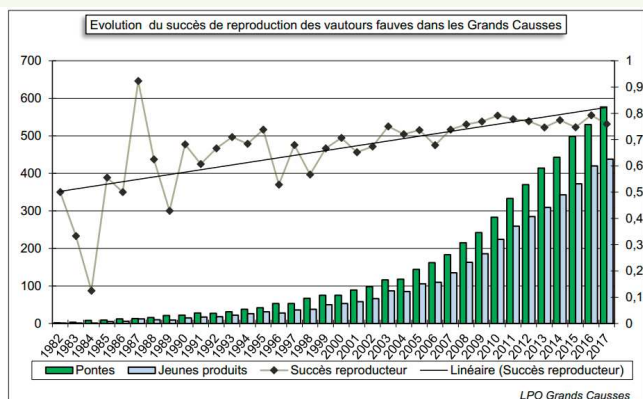
Crédit photo Lucas Caussade - FDC48

VAUTOUR FAUVE

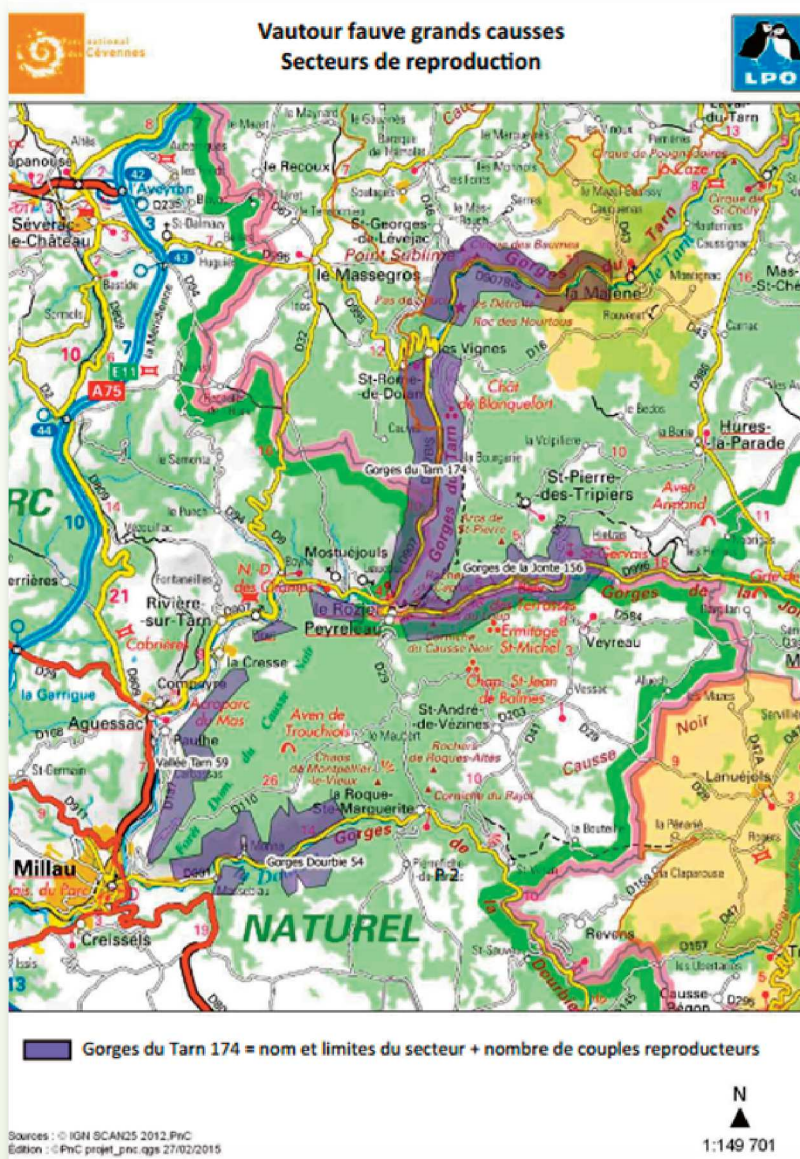
Fait assez exceptionnel dans le suivi d'une population de vautours, la LPO Grands Causses et le Parc national des Cévennes étudient annuellement l'évolution de ces espèces depuis le début de la réintroduction dans le massif en 1981 afin d'établir régulièrement l'état de conservation de la colonie. Celui-ci dépend du taux de reproduction, de la survie et de l'émigration des adultes, de la survie des poussins et de la survie des jeunes dans leur première année de vie. Il est défini notamment par le succès reproducteur des populations et est très variable selon les dynamiques démographiques et environnementales.

En 2017, on recense 577 couples nicheurs de vautours fauves dans les Grands Causses. On a dénombré 482 poussins dans les nids, dont 438 se sont envolés avec succès.

Le taux de succès reproducteur de l'espèce en 2017 est donc de 0,76, soit un taux équivalent à celui des 10 années précédentes. Le nombre de pontes a augmenté de 8,8 % par rapport à 2016, mais la reproduction semble avoir été moins efficace (plus de perte pendant l'incubation et/ou l'élevage au nid). La valeur habituelle du succès reproducteur d'une population de vautours fauves en bonne santé se situe aux alentours de 0,70. Ce taux de 0,76 traduit la quiétude dont bénéficient ces rapaces et l'importance d'une ressource alimentaire abondante et accessible, notamment via les placettes d'équarrissage dans les Causses.



Le taux de survie des vautours fauves est stable depuis quelques années, à plus de 96 % pour les adultes et autour de 64 % pour les jeunes (O. Duriez, non publié), révélant à nouveau le bon état de la population.



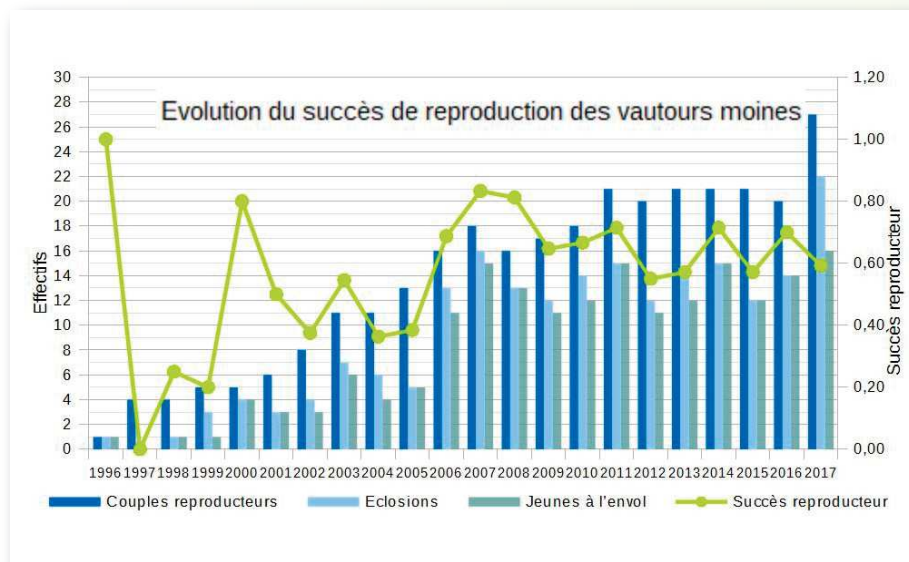
VAUTOUR MOINE

Depuis la réintroduction, à partir de 1992, l'effectif de cette espèce a peu à peu progressé pour atteindre **28 couples territoriaux** en 2017 dans les Grands Causses, dont un non reproducteur cette année. Parmi les 27 pontes de l'année, 22 œufs ont éclos et 16 poussins ont pris leur envol. Le taux de reproduction est ainsi de 0,59, ce qui reste correct pour cette espèce.

Cependant, la population des Grands Causses progresse plutôt lentement et son effectif reste faible. Ce constat a amené la LPO Grands Causses à s'interroger sur les freins au développement de la colonie, et à déterminer les causes de la stagnation du nombre de couples reproducteurs (jusqu'en 2016) et du faible taux de productivité.



Crédit photo Lucas Caussade - FDC48



Les hypothèses portent sur :

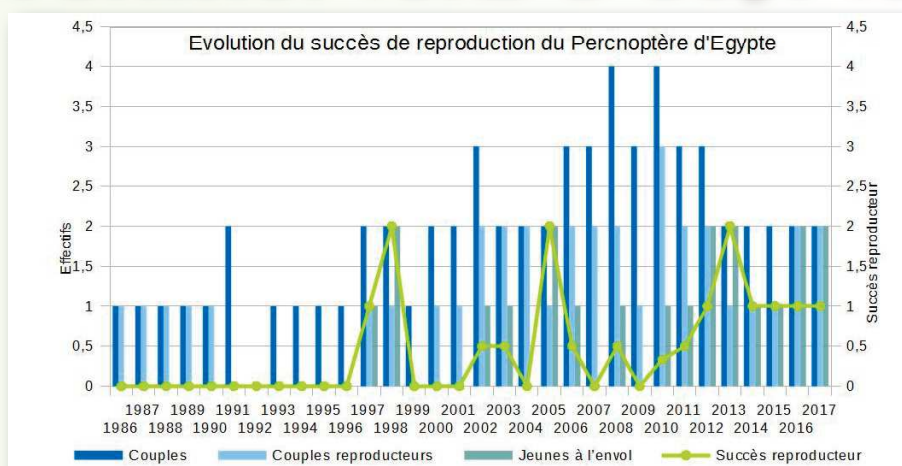
- la qualité, la disponibilité et la quiétude des sites de reproduction (dérangement par les hommes ou par d'autres espèces) ;
- l'absence (mortalité ou émigration) des adultes reproducteurs, ne laissant que des adultes inexpérimentés ;
- le manque de « culture » appropriée pour cette colonie née de la réintroduction de jeunes inexpérimentés.

Les Grands Causses rassemblent 75 % des effectifs reproducteurs français de cette espèce. Ils ont donc une importante responsabilité pour la conservation de ce vautour.



Crédit Bruno Berthemy - Photographe

PERCNOPTÈRE D'EGYPTE



Sur notre territoire, c'est l'espèce la plus menacée, puisque classée « en danger d'extinction » en France métropolitaine et en Europe sur la liste rouge 2016 des oiseaux nicheurs par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). elle figure également sur la liste des espèces en danger critique d'extinction en Occitanie.

Suite aux programmes de réintroduction des vautours fauves, le Percnoptère d'Égypte est revenu naturellement dans les Grands Causses à la fin des années 1980. Deux couples se sont reproduits avec succès dans le massif en 2017, aboutissant à l'envol des deux poussins. L'un d'entre eux a cependant été récupéré épuisé et emmené en centre de soins quelques jours plus tard. Appartenant à une espèce qui migre en Afrique durant l'hiver, le jeune Percnoptère sera relâché au printemps prochain, au retour de ses congénères.

Un individu portant une bague non identifiée et un individu bagué né en Ardèche en 2013 ont été aperçus dans les Causses, mais le poussin né l'an dernier sur le territoire ne s'est pas manifesté. Ceci n'est guère surprenant puisque les jeunes percnoptères restent un ou deux ans sur leur site d'hivernage en Afrique avant de revenir vers l'âge de 3 ans.

GYPAÈTE BARBU

En 2012, un programme de réintroduction a également été initié pour le Gypaète barbu afin de reconnecter les populations des Alpes à celles des Pyrénées par des lâchers d'individus dans les Grands Causses, les Baronnies et le Vercors. Il s'agit du programme européen LIFE Gypconnect, qui vise également l'installation de placettes d'équarrissage naturel spécifiques à cette espèce dans les massifs précédemment cités et sur les corridors de déplacement qui les relient.



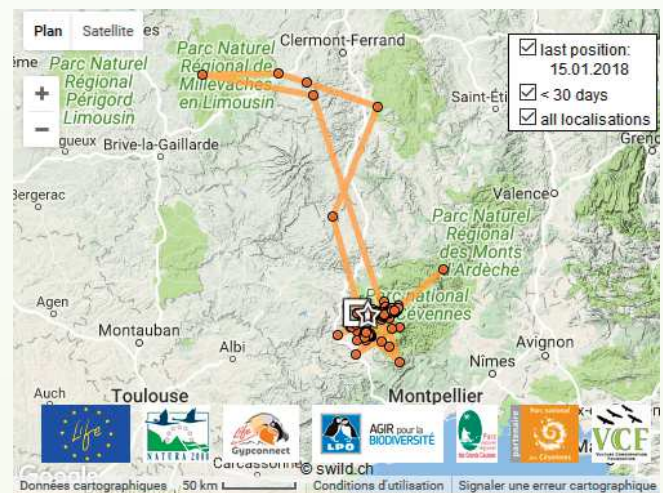
Crédit Antoine Audan - Photographe

On compte actuellement 6 individus dans les Grands Causses : Layrou, réintroduit en 2013, d'Adonis, libéré en 2014 et des 4 individus lâchés cette année en Aveyron (Durzon, Viaduc, Calendreto et Arcana) qui ont pris leur envol dans de bonnes conditions.

En effet, 2 à 4 jeunes gypaètes sont lâchés chaque année dans des cavités rocheuses de Lozère ou d'Aveyron alternativement. Ces oiseaux devraient voyager quelques années avant, nous l'espérons, de revenir se reproduire sur ces sites, assimilés à leurs lieux de naissance, et y créer une population.



Suivi GPS de Calendreto depuis son envol le 30 mai 2017

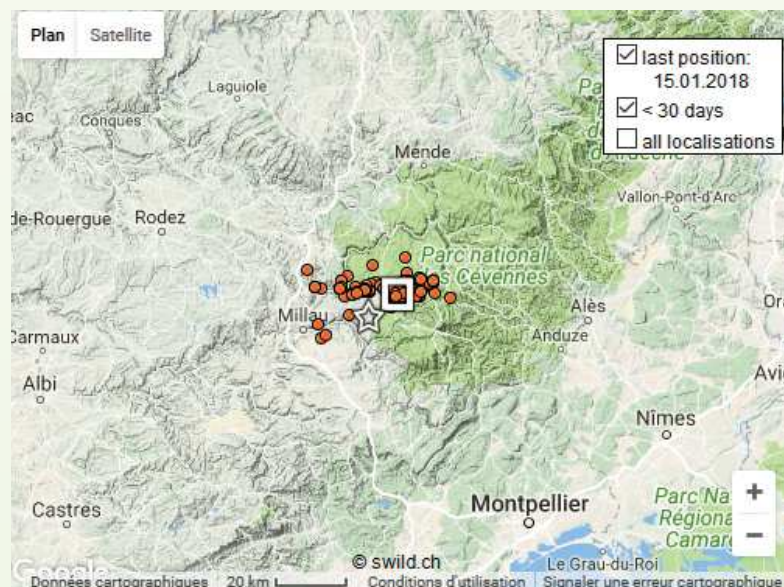


Suivi GPS de Viaduc depuis son envol le 30 mai 2017

Vous avez peut-être aperçu les jeunes gypaètes de cette année survoler les causses, le Limousin ou encore l'Aigoual.

Aujourd'hui, seuls 7 des gypaètes lâchés depuis 2012 sont encore en vol avec certitude, bien que certains aient perdu leur balise GPS (Cardabelle et Basalte). Deux sont portés disparus (Cayla et Jacinthe) et les autres sont morts, notamment par collision avec des lignes électriques. Un travail est engagé avec Enedis pour réduire les dangers de ces infrastructures.

Layrou, le plus ancien gypaète (encore équipé d'une balise) lâché dans les Grands Causses semble s'être sédentarisé dans notre massif depuis juillet 2014 :



Suivi GPS de Layrou (lâcher 2013) entre le 15/12/17 et le 15/01/18

Les placettes d'équarrissage naturel ont participé au développement des effectifs des populations de vautours fauves, mais également de vautours moines et, dans une moindre mesure, du Gypaète barbu. En outre, elles ont favorisé le retour spontané de quelques couples de percnoptères d'Égypte, espèce en danger critique d'extinction, sur notre territoire.

Des placettes se développent désormais sur les couloirs de déplacement (Préalpes, Hérault, Ardèche et Aude) afin de reconnecter les populations des Alpes et des Pyrénées.

3. *E*quarrissage naturel : rappel sur le dispositif

et suivi des dépôts sur placettes et charniers

Les vautours disposent depuis environ 11 000 ans de deux sources privilégiées d'alimentation : les cadavres de la faune sauvage (difficilement quantifiables en l'absence de données sur cette mortalité) et ceux provenant de l'élevage. Ces derniers sont aujourd'hui mis à disposition des vautours via des placettes d'équarrissage naturel.



Crédit photo Jessica HUREAUX

L'installation de placettes alimentées par les éleveurs grâce à la mortalité dans leurs troupeaux est un procédé dérogatoire au système d'équarrissage industriel qui prévaut en Europe. Ce dernier étant compliqué à mettre en œuvre dans les zones difficiles d'accès, où les éleveurs doivent parfois attendre plus que les 48 heures légales pour que leurs cadavres soient enlevés, l'équarrissage naturel peut être autorisé dans certaines conditions.

En zone difficilement accessible par les véhicules de transport, les placettes sont autorisées et réglementées par arrêté préfectoral dans l'aire de nidification ou de prospection des vautours ainsi que sur les couloirs de déplacement entre les différentes populations.

Leur réalisation requiert une pente permettant l'envol des oiseaux repus ainsi qu'une protection du périmètre de la placette pour empêcher des espèces terrestres de venir s'y nourrir et assurer la tranquillité des vautours pendant leurs repas.

L'arrêté préfectoral de création d'une placette d'équarrissage naturel pour les vautours fixe :

- le site d'installation ;
- le nom de l'éleveur propriétaire de la placette ;
- la quantité de viande maximale à chaque dépôt ;
- le type de carcasses qui peut être déposé :
 - cadavres d'animaux d'élevage domestiques : ovins, caprins, voire bovins ou porcins,
 - cadavres d'animaux n'ayant pas été euthanasiés, anesthésiés ou traités aux antibiotiques ou anti-inflammatoires ;
- les conditions d'entretien de la placette :
 - enlèvement et stockage des restes de cadavres (os et peau) sous 7 jours ;
 - nettoyage et brûlage des os au moins une fois par an.

Les placettes ne sont pas destinées à recevoir les déchets de chasse ou les cadavres d'animaux externes à l'élevage (ex : animaux de compagnie).

Ce système avantageux, qui renforce les liens entre vautours et élevage, permet :

- une réduction de 60 % de la CVO, taxe pour l'élimination des carcasses par voie industrielle;
- l'élimination rapide du bétail mort en zones peu accessibles;
- l'élimination rapide des cadavres d'animaux, réduisant ainsi les risques sanitaires, notamment si l'animal est mort de maladie contagieuse ou transmissible à l'homme;
- de freiner la propagation de certaines maladies : les vautours, derniers maillons de cette chaîne alimentaire, possèdent un système digestif éliminant virus, bactéries et parasites;
- une mise à disposition spatialement et temporellement variable des ressources alimentaires, favorisant un comportement naturel de prospection;
- la réduction d'émission de gaz à effet de serre en évitant le recours aux véhicules de transport vers un site d'équarrissage industriel.

En outre, la présence de vautours ainsi favorisée est un attrait touristique important.

Le tableau suivant présente les quantités de carcasses d'élevage déposées (en kg) sur les placettes et charniers des Grands Causses

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2 charniers Lozère	39 863	44 863	43 817	31 243	27 946		25 018
47 placettes Lozère	16 399	23 058	37 360	41 728	47 727	46 817	50 407
55 placettes Aveyron	38 740	44 710	44 710	38 552	58 401	52 206	54 861
6 placettes Gard		2 752	8 340	3 875		0	9 885
15 placettes Hérault		8 582	12 486			1 730	13 157
8 placettes + 2 charniers Ardèche		11 749	18 890		17 839	24 229	27 525
TOTAL	95 002	135 714	165 603	115 398	151 913	124 982	180 853

NB : L'absence de données ou leur faible valeur certaines années est due à des difficultés dans la remontée d'informations

Le Plan national d'actions vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026 prévoit un suivi (notamment en estive) et une évaluation de ce dispositif de placettes par massifs afin d'évaluer l'efficacité, d'ajuster et d'optimiser ce service sanitaire gagnant-gagnant, qui pose parfois quelques questions, notamment sur l'évolution de la population de vautours fauves.

Placettes d'équarrissage et évolution de la population de vautours fauves

Un vautour fauve consomme en moyenne 470 g de charogne par jour¹. La population des Grands Causses est estimée à 1154 adultes reproducteurs, 438 jeunes de l'année et un nombre non quantifiable d'individus (oiseaux non reproducteurs, non détectés ou de passage), le tout diminué d'une mortalité non évaluée.

Pour nourrir cette population exclusivement par les placettes, il faudrait donc apporter environ 300 tonnes de cadavres. En 2016, près de 188 tonnes ont été déposées sur les sites d'équarrissage naturel officiels. Ces dépôts constituent donc bien la très large majorité de la ressource, mais ne sont pas la seule source de nourriture : s'y ajoutent les carcasses issues de la faune sauvage, les mortalités domestiques non détectées et les dépôts illégaux éventuels.

Cependant, comme pour toute espèce sauvage, les principales limites à la taille de la population sont la disponibilité et la qualité des ressources alimentaires et des habitats.

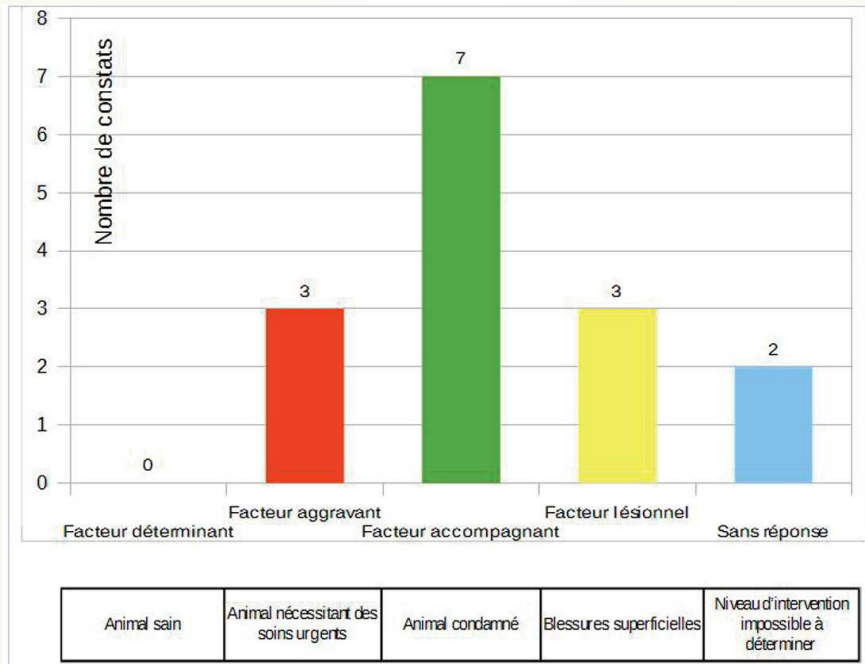


Crédit photo : Dominique BUGAUD

¹ Mendelsohn H, Leshem Y, 1983. Observations on reproduction and growth of Old World vultures. In: Vulture Biology and Management (Wilbur SR, Jackson JA, eds). Berkeley: University of California Press; 214-241

4. Bilan des constats et expertises vétérinaires auprès des éleveurs

Suite aux premiers soupçons d'intervention de vautours sur du bétail vivant en France, un système de constat couplé à une expertise vétérinaire a été mis en place : le constat, réalisé par des agents assermentés, permet de caractériser, par la collecte d'informations sur le terrain (indices) et auprès des personnes ayant sollicité la procédure (témoignages), s'il y a eu intervention des vautours. L'expertise vétérinaire vise à déterminer les causes de la mort du ou des animaux et le niveau d'intervention (avant ou après la mort) des rapaces.



Une étude² des 82 constats/expertises menés entre 2007 et 2014 a montré que :

- les vautours n'ont jamais été à l'origine de la mort d'un animal ;
- les interactions entre vautours et bétail vivant, extrêmement rares (15 cas en 8 ans, soit 2 cas/an en moyenne), n'ont eu lieu que sur des animaux affaiblis ou moribonds, accompagnant leur mort inévitable ;
- les causes de la mort étaient principalement des complications à la mise bas, des attaques de canidés ou des entérotoxémies.

Ces résultats sont semblables à ceux obtenus partout ailleurs dans le monde et aux données historiques.

Deux hypothèses pouvaient expliquer ces plaintes pour intervention ante-mortem :

- les vautours devenaient des prédateurs,
- la perception des vautours par l'homme avait changé.

L'étude croisée des constats, des suivis GPS de vautours et de l'évolution de leur population a montré :

- que le nombre de constats n'augmentait pas avec l'accroissement de la population de vautours;
- que les constats se situaient dans des zones peu fréquentées par des vautours;
- que les constats se situaient souvent hors zones protégées et à distance des placettes/charniers ou du cœur de la colonie, soit dans des secteurs où les habitants sont peu sensibilisés et peu familiers de ces rapaces.

²Duriez O, Descaves S, Gallais R, Néouze R, Fluhr J, Decante F, 2016. Interactions vautours - élevage: analyse des constats réalisés dans les Causses entre 2007 et 2014. Mende: Comité Interdépartemental "interactions vautours et l'élevage"; 50

Duriez O, Fluhr J, Gallais R, Descaves S, Néouze R, Decante F, 2017. Evaluation des interactions entre le vautour fauve et le cheptel domestique dans la région des Grands Causses. Faune Sauvage 315:34-39

Ainsi, les plaintes semblent liées à une méconnaissance du comportement alimentaire de ces oiseaux nécrophages et en particulier à leur mode d'intervention sur une carcasse. En effet, le nombre d'individus présents sur les causses permet à l'espèce d'avoir une efficacité de prospection remarquable sur ce territoire. Cette efficacité, qui est une plus-value sanitaire, peut générer des doutes chez les éleveurs qui pourraient n'avoir pas eu le temps d'observer la bête morte avant qu'elle soit consommée. Le comportement très grégaire de l'espèce est aussi un facteur pouvant poser des questions aux éleveurs. Les oiseaux, bien que non visibles dans le ciel (vol à haute altitude), restent en contact visuel. La descente d'un individu va alerter les autres, qui vont progressivement se joindre à lui. Ce fonctionnement permet la concentration d'un nombre important d'oiseaux en très peu de temps sur une carcasse.

Les études menées ont donc validé le caractère charognard, et non prédateur, des vautours. Dans de rares cas (0,008 % des pertes annuelles sur les Grands Causses), des animaux vivants affaiblis, condamnés ou considérés comme tels (avortement, agnelage difficile, chute, blessure, immobilisation, position empêchant l'individu de se relever, nouveau-né isolé de sa mère, ...) peuvent être pris pour cibles par les nécrophages, d'autant plus si un facteur attractif est présent (proximité d'un cadavre, d'un fœtus avorté, d'un placenta, ...).

Parallèlement, ces oiseaux permettent une élimination rapide et naturelle des cadavres, ce qui bénéficie à l'écosystème comme aux éleveurs.

Ainsi, les vautours n'étant pas responsables de la mort des animaux, l'État a décidé de ne pas instaurer d'indemnisation. De plus, les expertises vétérinaires ne sont plus réalisées et les agents du PNC ou de l'ONCFS n'ont pas la compétence vétérinaire pour attester ou pas d'une intervention ante-mortem de ces rapaces et ne peuvent donc pas conclure quant à leur degré d'implication dans la mort du bétail.

Depuis que les expertises ont montré que les vautours n'attaquaient pas le bétail en bonne santé, le climat entre vautours et éleveurs s'est nettement apaisé : l'efficacité des systèmes de communication mis en place et la compréhension des comportements de ces oiseaux ont permis de répondre aux inquiétudes des éleveurs.

Toutefois, pour limiter les interventions accidentelles des vautours sur le bétail vivant, des mesures peuvent être mises en place par les éleveurs :

- éloigner les cadavres des troupeaux, les couvrir ou installer les placettes à distance afin de diminuer l'attractivité des bâtiments d'élevage ;
- assurer la protection des animaux vulnérables (blessés ou proches de la mise bas) par mise à l'abri ou présence humaine, en les éloignant des éléments attractifs que sont les cadavres et les placettes d'alimentation ;
- signaler aux éleveurs concernés les animaux en difficulté sur leurs parcelles.



5. Rencontre avec des éleveurs disposant d'une placette d'alimentation

Depuis la naissance de l'élevage, il y a environ 11 000 ans, les vautours se sont adaptés et ont commencé à se nourrir des cadavres issus de la mortalité dans les élevages, en plus de ceux provenant de la faune sauvage.

Avec l'apparition de l'équarrissage industriel et la diminution de l'élevage extensif, notamment du pastoralisme méditerranéen, la ressource alimentaire des vautours s'est fortement réduite. Cette baisse, couplée au braconnage et aux empoisonnements, intentionnels ou non, dont ils ont été victimes, a entraîné une chute des effectifs de ces rapaces au cours du dernier siècle, qui ne subsistent que dans les Pyrénées. C'est donc grâce aux programmes de réintroduction que des populations ont pu renaître dans des secteurs où ils avaient disparu.

Le système d'équarrissage naturel développé pour soutenir leur implantation et leur maintien a donc permis aux vautours de sillonner à nouveau le ciel des Grands Causses, en toute quiétude.

En visite au GAEC de Costeguisson, géré aujourd'hui par Jérôme et Sabine Causse, nous avons pu apprécier le ressenti d'éleveurs impliqués dans le processus d'équarrissage naturel depuis sa naissance ou presque. En effet, ce GAEC dispose d'une des toutes premières placettes des Grands Causses, installée à la fin des années 1990.

Sollicité par le Parc national des Cévennes pour leur offrir un service d'équarrissage rapide et efficace tout en soutenant le développement des vautours sur le secteur, c'est sans réticence ni inquiétude que l'ancien gérant du GAEC et père de M. Causse a accepté ce procédé attractif. Rapidement, les clôtures et la plaque en béton ont été installées par une entreprise, suivant les conseils avisés du Parc : la placette était prête à l'emploi.



Crédit photo : Pascal ORABI - LPO

Le couple élève environ 350 brebis laitières et 100 agnelles qui pâturent 630 hectares sur les plateaux caussenards du 1er mai à fin décembre, lorsque les conditions s'y prêtent. Fort d'un taux de mortalité plutôt faible pour ce type d'exploitation, ce sont 15 à 20 brebis qui sont déposées chaque année sur la placette et laissées à disposition des majestueux vautours. Les pertes se produisent essentiellement au printemps lors de la mise à l'herbe et en janvier ou février pendant l'agnelage. Elles font suite à des mammites, des météorisations (gonflements dus à une accumulation de gaz dans l'abdomen), des gonflements, des entérototoxicités, des étouffements, des complications à l'agnelage, voire même des morsures de vipères ou des oestridioses (maladies dues à des larves de mouches pondues autour des naseaux des brebis).

Bien sûr, le dispositif impose quelques obligations, qui sont toutefois minimes et bien perçues : ramasser et brûler les os restants une fois par an, ne pas déposer d'animaux euthanasiés, effectuer chaque année un test de la tremblante sur 4 % des brebis mortes (une brebis par an au minimum), réparer la clôture si nécessaire. De leur propre volonté, Jérôme et Sabine Causse entretiennent la végétation pour une esthétique plus agréable, car ils aiment que leurs terres soient bien entretenues.

Depuis, ils utilisent cette méthode sans discontinuer et en ont bien saisi les intérêts et les enjeux : les bêtes qu'ils déposent immédiatement après les avoir retrouvées mortes sont rapidement et presque intégralement consommées : « les vautours nettoient parfois la carcasse en 10 minutes ! » Ils assurent ainsi un service sanitaire apprécié dans ce secteur où les véhicules d'équarrissage industriel ne passent que deux fois par semaine et refusent certains animaux (moins de 18 mois), laissant les carcasses pourrir 2 ou 3 jours, parfois même jusqu'à 10 jours ! « Si la brebis meurt un vendredi, il faut attendre le mardi pour qu'ils viennent l'enlever ! », confie Mme Causse, alors que les vautours repèrent rapidement une carcasse. Ils reconnaissent les véhicules des éleveurs : « ils nous suivent jusqu'à la placette, et courent parfois derrière nous. Si on dépose la brebis avec le tracteur, ils attendent que j'aie reculé de 15 mètres pour y aller. Si on descend, ils s'envolent et attendent ».

Cette efficacité et ce gain de temps ne sont pas les seuls avantages : les éleveurs qui possèdent une placette d'équarrissage naturel bénéficient d'une minoration de la CVO de 60 %. Pour M. et Mme Causse, la taxe passe ainsi de 280€ à 112€.



Crédit photo : Evan Martin - FDC48

Les éleveurs mentionnent toutefois quelques inconvénients : les rapaces, après leur repas, vont parfois se nettoyer dans les lavognes et abreuvoirs voisins, qu'ils salissent. « Ils laissent comme une couche d'huile épaisse à la surface de l'eau, et le bétail refuse d'y boire ». Pour pallier à ce problème, le Parc national des Cévennes a installé des tubes arqués au-dessus des points d'eau, lesquels deviennent inaccessibles aux vautours, oiseaux de grande envergure, « et on dirait que ça marche » assure Mme Causse.

De plus, les vautours sont désormais nombreux, ce qui peut effrayer les touristes, les voisins ou même les propriétaires de la placette eux-mêmes : « on est habitués à les voir, on ne les regarde même plus, mais on s'inquiète parfois quand on les voit posés au milieu des brebis ». On compte généralement entre 30 et 50 individus autour d'une même carcasse, et parfois jusqu'à une petite centaine ! Cependant, comme il a été montré précédemment, le risque est nul pour le bétail vivant en bonne santé.

Le couple dispose d'une bonne connaissance des vautours. Ce n'est pas forcément par le biais de la placette qu'ils l'ont acquise, mais grâce à un travail scolaire de leur fils qui, lorsque la maîtresse a proposé un sujet sur les animaux locaux a bien évidemment opté pour les rapaces nécrophages. Il a assuré à ses parents qu'il existait une quatrième espèce de vautours dans les causses, le rare Percnoptère d'Égypte, qu'ils n'ont malheureusement pas encore pu voir. « On ne le croyait pas, mais on a vérifié et il avait raison ! », avoue Mme Causse en souriant. Ils ont également beaucoup appris sur la biologie et le comportement des vautours, qu'ils ont pu confronter sur le terrain en observant les oiseaux. La famille a ainsi pu constater qu'une dominance s'installe pendant la curée entre les différents individus et espèces : ils y voient nombre de vautours fauves, les premiers à arriver et à se nourrir, suivis par quelques vautours moines (souvent 2 à 4 moines pour 50 fauves). Le père de famille a même aperçu une fois un Gypaète barbu !

D'abord inquiet à l'annonce de la réintroduction du Gypaète, par peur qu'il y ait trop de vautours, le couple est finalement satisfait de sa présence et sait que sa population n'atteindra jamais les mêmes effectifs que celle des vautours fauves. Cet oiseau se nourrit des os laissés par les autres espèces et Mme Causse confirme : « mon mari l'a bien vu, il y a beaucoup moins d'os. On n'aurait pas besoin de nettoyer tous les ans, ça suffirait tous les deux ans ».

Finalement, ils se sont habitués à voir les vautours survoler leur exploitation et les considèrent désormais comme faisant partie intégrante du paysage et leur rendant un fier service. Lorsque des touristes ou des naturalistes passent et les interrogent, ils leur parlent avec enthousiasme et ouverture de leur élevage, de la vie sur le Causse et de leur cohabitation réussie avec les vautours.

COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL VAUTOURS ET ÉLEVAGE

Le système de placettes a été initié sur les Grands Causses et s'avère être un modèle pour les autres régions hébergeant des vautours. Cependant les Pyrénées et les Alpes rencontrent des difficultés à mettre en place ce système. L'alimentation des vautours dans les Pyrénées se fait essentiellement en laissant les animaux morts sans encadrement particulier, par abandon ou dépôt officieux de cadavres (bien que ce système soit en cours de modification et que de plus en plus de placettes s'installent dans les Pyrénées). Dans les Alpes, l'alimentation passe par la collecte de cadavres de bétail auprès de certains éleveurs pour les déposer sur trois charniers et quelques placettes d'équarrissage naturel.

Devant la nécessité d'agir à une échelle plus globale sur les zones fréquentées par les vautours, un comité inter-départemental a été mis en place en 2010 dans les Grands Causses. Ce modèle a été repris pour être appliqué dans les autres massifs, à la demande conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture.

Le comité inter-départemental des Grands Causses intègre des représentants des acteurs du projet vautours et élevage dans les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de l'Ardèche et du Tarn. Ce comité débat des quatre volets suivants : la connaissance des populations de vautours, le suivi de la nourriture apportée, la réalisation et le bilan des constats et expertises, la communication autour de ce sujet.



Cette lettre a été élaborée par les services de la Direction départementale des territoires de la Lozère, avec la participation des structures suivantes :

Parc national des Cévennes, LPO Grands Causses, DDCSPP de la Lozère, Fédération départementale des chasseurs de la Lozère, ONCFS, CNRS CEFE et avec Jérôme et Sabine Causse, éleveurs.

DDT48 - janvier 2018